

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique : le 29 Août 2025

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D148E5, D146, D145 et D148E6
sur le territoire des communes de BREXENT-ENOCQ, CAMIERS, DANNES, FRENCQ, LEFAUX,
LONGVILLIERS, MARESVILLE, TUBERSENT et WIDEHEM
hors agglomération**

MANIFESTATION

**"35ème TRIATHLON DE ETAPLES-SUR-MER"
le dimanche 21 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 26/08/2025, par laquelle l'AS ETAPLES TRIATHLON, fait connaître le déroulement de la manifestation "35ème TRIATHLON DE ETAPLES-SUR-MER", le dimanche 21 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D148E5, D146, D145 et D148E6, hors agglomération, et des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès des Maires des communes de BREXENT-ENOCQ, CAMIERS, DANNES, FRENCQ, LEFAUX, LONGVILLIERS, MARESVILLE, TUBERSENT et WIDEHEM et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D148E5 du PR 50+409 au PR 54+676, D146 du PR 6+460 au PR 7+117 du PR 8+418 au PR 9+51 du PR 10+748 au PR 12+636, D145 du PR 12+885 au PR 13+224 et D148E6 du PR 60+346 au PR 61+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREXENT-ENOCQ, CAMIERS, DANNES, FRENCQ, LEFAUX, LONGVILLIERS, MARESVILLE, TUBERSENT et WIDEHEM, le dimanche 21 septembre 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation

susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 août 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITÉ ROUTES ET
MOBILITÉS MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS